

**Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-08

RÈGLEMENT 2021-08 RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE
--

ATTENDU QUE suite à l'adoption du projet de loi 122 Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, une municipalité peut maintenant en vertu des dispositions prévues à l'article 433.1 du Code Municipal, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QUE le conseil désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication de ses avis publics municipaux;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été conformément donné à la séance du 6 juillet 2021 et que le projet de règlement a également été présenté à cette même séance;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du 6 juillet 2021 et qu'un avis public de ce projet de règlement a été affiché aux endroits prévus à cette effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le projet de règlement numéro **2021-08** soit et est adopté, et que le conseil **ordonne et statue**, par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 MISE EN APPLICATION

Sauf dans les cas où il est autrement prévu par la loi, tout avis municipal donné en vertu des dispositions du présent règlement l'est fait et publié ou notifié conformément aux prescriptions des articles suivants.

ARTICLE 3 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

ARTICLE 4 PUBLICATION ET AFFICHAGE

Les avis publics visés à l'article 2 seront, à compter de l'adoption du présent règlement, uniquement affichés à la mairie au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane ainsi qu'à la salle communautaire au 2, rue Fabrique à Saint-René-de-Matane.

Dans le cas où un avis public serait prescrit en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ou autres lois et règlements, ceux-ci seront aussi publiés sur notre site internet ainsi qu'à la mairie et la salle communautaire.

ARTICLE 5 APPEL D’OFFRES

Malgré les dispositions du présent règlement, les avis d’appels d’offres publics devront être publiés sur le site internet du SAEO _ Construction ou selon toute autre mode de publication approuvé par le gouvernement.

ARTICLE 6 DISPOSITIONS FINALES

Le mode de publication prévu au présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433 du Code Municipal du Québec ou par tout autre disposition d’une loi générale ou spéciale.

Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié. Le gouvernement du Québec peut, par règlement, fixer des normes minimales relatives à la publication des avis municipaux. Des normes différentes peuvent être fixés pour tout groupe de municipalités.

ARTICLE 9 ENTRÉE VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Joyce Bérubé
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Rémi Fortin
Maire

AVIS DE MOTION
Par Madame Johanne Fillion

Le 6 juillet 2021

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le 6 juillet 2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT
Résolution 2021-08-154

Le 2 août 2021

PROMULGATION – AFFICHAGE

Le 03 août 2021

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le 03 août 2021

Nous soussignés, Rémi Fortin, maire, et Joyce Bérubé, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifient que le règlement numéro 2021-08, intitulé « Règlement concernant les modalités de publication des avis publics municipaux », a été adopté le 2 août 2021.

Rémi Fortin
Maire

Joyce Bérubé
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

JB/lb